

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/071

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DUMONTIER**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX située 28 rue d'Avrilly à Évreux (27000) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 07/07/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 07/07/2025 au 08/08/2025, l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Dumontier, pour des travaux de branchement ENEDIS.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX est autorisée à mettre en place, rue Dumontier, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Circulation alternée manuellement ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ATU-DA – SAS TEAM RESEAUX
- Le service voirie de l'Intercom de Bernay
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 24/06/2025.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier Desétangs

Affiché le : 24/06/2025

